



Enquête publique NACRE

L'État et la société NACRE nous mentiraient-ils par omission ?

Ce qui serait d'autant plus inacceptable...

Une enquête publique est ouverte par la préfecture des Pyrénées Atlantiques afin de recueillir les avis des citoyens et acteurs : économiques, sociaux, environnementaux ainsi que politiques sur le projet industriel NACRE. Il prévoit de s'implanter dans le bassin industriel de Lacq. Ce projet ambitionne de produire des agrocarburants, à partir de biomasse forestière et agricole. Le dossier élaboré par la société Nacre a été étudié par les services de l'État avant d'être présenté à l'enquête publique. Le site a été dimensionné pour assurer les productions suivantes :

- 30 000 t/an de bioéthanol • 5 000 t/an de biométhane • 41 000 t/an de CO₂ • 55 000 t/an de lignine. Il consommerait de 120 à 150 000 tonnes de biomasse sèche, et 220 à 240 000 tonnes de biomasse humide - (environ 60 % t de cultures agricoles et 40 % t de bois).

Non aux OGM clandestins du projet NACRE

NACRE se présente comme « La 1ère bioraffinerie lignocellulosique basée sur la technologie française Futurol », sans expliquer clairement ce qui est novateur.

La société, dans sa présentation pour l'enquête publique, se réfère aux résultats technologiques du vaste programme Futurol cofinancé par l'État. Il est indiqué qu'après un « *pré-retraitement (de la biomasse) avec des enzymes et des levures* », les « *biocatalyseurs* » produiront de l'éthanol. Ceci sans plus de précisions sur les brevets et les biotechnologies utilisés par Nacre. On comprend toutefois qu'il sera dorénavant possible de produire industriellement du carburant à partir du bois issu des forêts.

Ce qui est vraiment nouveau : les chercheurs de FUTUROL auraient donc réussi à briser la résistance naturelle des arbres, grâce aux technologies de la manipulation génétique.

La plupart des brevets de Futurol ont été achetés par AXENS, actionnaire de Nacre et principal opérateur du projet de la raffinerie.

Dans le podcast Inf'ONG du 31 12 2025, Jean-Guy Berrin, Directeur de recherche à L'INRAE qui a participé au programme Futurol, explique : « *Les micro-organismes utilisés sont principalement des champignons et des levures. Les champignons sont utilisés pour déconstruire la biomasse, la découper en petits morceaux et les levures sont impliquées dans le processus pour fermenter les sucres en éthanol... L'objectif des industriels, c'est d'améliorer ce champignon Trichoderma reesei. Et pour l'améliorer, en effet, on utilise des outils génétiques.* »

- Pourquoi les documents de NACRE soumis à enquête publique n'indiquent-ils pas clairement l'utilisation de ces OGM, organismes génétiquement modifiés ? Et pourquoi aucune information n'est fournie sur la maîtrise des risques potentiels de ces OGM ? Que nous cache-t-on ? Quelle est la signification de ce mensonge par omission de la société NACRE et de l'État ?

Car l'État est complice : il a financé largement Futurol. Mais le rapport publié dans le dossier d'enquête publique NACRE par les services environnement de l'État, chargés d'évaluer les risques industriels, n'évoque même pas les enjeux et les risques de ces innovations qu'ils ignorent.

Le rapport de la DDAE figurant au dossier d'EP rappelle que « *La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « IED », a pour objectif de prévenir la dégradation de la qualité de l'environnement en réduisant les pollutions des milieux (eau, air, sol) causées par les installations industrielles* » Mais ce rapport ne dit pas un mot de ces nouveaux OGM ni de leurs risques potentiels. Ceux-ci ne semblent relever d'aucune réglementation, contrairement aux OGM « alimentaires » qui, eux, font l'objet de protocoles stricts d'information et d'autorisation.

- Et pourtant que se passerait-il si ces champignons OGM se retrouvaient demain dans nos forêts ? Quelle est la fiabilité de l'étanchéité des fermenteurs ? Que deviendront les digestats de ces fermenteurs ? L'expérience des OGM « alimentaires » prouve hélas que, quelles que soient les précautions prises, ces OGM se retrouvent dans l'espace public et privé.

Non au bouleversement des usages de la « ressource bois ».

La technologie OGM ouvre donc un nouvel usage potentiel pour l'utilisation industrielle du bois de nos forêts. Les tensions déjà existantes sur la ressource bois risquent donc de s'exacerber. Compte tenu de la

multiplication de nouveaux projets industriels, ces tensions inquiètent déjà fortement les acteurs de la filière bois et les collectivités locales dans les territoires.

Dans ce contexte, le plan d'approvisionnement présenté par NACRE accentue ces inquiétudes. D'autant qu'il indique curieusement que: « *pour réaliser cette étude, nous sommes partis de l'analyse IGN sur les disponibilités forestières supplémentaires 2026/2035, issues des différents PRFB (programmes régionaux de la forêt et du bois) ». Ce n'est pas sérieux, car le PRFB pour 2035, n'est toujours pas arrêté, il n'existe pas !* »

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a d'ailleurs signalé le 5 août 2025 que « *Les éventuels conflits d'usage entre le projet Nacre et d'autres consommateurs de ces mêmes matières ne sont pas analysés* » .

- En réponse, quelques précisions complémentaires peu convaincantes ont été apportées par Nacre, mais sans préciser les très fortes incertitudes des conséquences du réchauffement climatique sur la future production nette de biomasse forestière.

- De même, les attaques sanitaires du Nématode du Pin, susceptible de générer à court et moyen terme une crise majeure de la ressource bois en Nvelle-Aquitaine, ne sont pas prises en compte.

- Quant aux disponibilités de la biomasse agricole - miscanthus, bambou, rafles de maïs - les incertitudes sont hélas flagrantes. En cas de difficultés de production, la pression sur la biomasse forestière augmentera.

Ce plan d'approvisionnement apparaît donc bien peu crédible mais dangereux pour les forêts du territoire.

Et pourtant la cellule régionale biomasse du Préfet de Région NA et l'ADEME ont conclu que « *en regard des éléments disponibles, il n'y a pas de conflit d'usage et pas de cumul des impacts identifiés (entre le projet NACRE) et les 2 autres projets en cours d'instruction CAREMAG et MIRAIÀ*. »

➤ Ces deux seuls sont pris en compte, à l'exclusion de tous les autres, pourtant connus de tous ?

[La encore, un gros mensonge par omission !](#)

L'État se cache derrière la réglementation qui précise en effet que l'étude d'impact préalable à l'attribution de nouvelles autorisations doit « *conformément aux dispositions du code de l'environnement, tenir compte du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés. Mais ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact, ont fait l'objet d'un document d'incidences et d'une enquête publique rendue publique* ». En clair, prière de fermer les yeux sur tous les autres projets.

- Ainsi ni les projets E-CHO, ni SOBEGI, ni l'usine de pellets de Guéret, ni Gardanne, ni les projets de petites chaufferie bois locales ne sont pris en compte. Pas plus bien-sûr que l'important projet de scierie SIAT en périphérie du massif landais ou le projet d'usine de panneaux Orpinia.

- Plus grave, cet «avis autorisé» de la mission régionale ignore les prises de position des industriels de la filière bois Nvelle-Aquitaine inquiets du manque de disponibilité en bois leur permettant de satisfaire l'augmentation de leurs propres besoins. Le patrimoine forestier de nos territoires au Pays Basque comme en Nouvelle-Aquitaine sont donc menacés de surexploitation et de conflit d'usage.

- Tous les scientifiques, de l'Académie des Sciences en 2023, à l'Académie de l'Agriculture et des Technologies en 2024, comme la plupart des experts, de l'IGN au Shift Project, à Solagro, et y compris dès 2024 le Secrétariat de la Planification Écologique puis fin 2025, le Conseil d'Analyse Economique, ont alerté sur la fragilité du patrimoine forestier et de son probable basculement à court ou moyen terme en bilan carbone négatif.

Malgré toutes ces alertes, l'État, avec le projet NACRE, ouvre un nouvel horizon pour la ressource bois : produire du carburant forestier OGM. Les besoins sont énormes. NACRE n'est qu'une première étape vers un basculement des usages forestiers vers les carburants dits durables et la « chimie verte de la bioéconomie». Celle qui vise à substituer une partie du raffinage du pétrole fossile par le raffinage de la biomasse forestière et agricole.

L'économie de la filière bois traditionnelle en serait déstabilisée, la capacité des forêts à participer à la régulation du climat en stockant du carbone définitivement compromis. Ce serait pour de nombreux espaces, la fin de la multifonctionnalité des forêts.

➤ Est-ce la stratégie cachée de l'État ?

- Alors que le dernier rapport de l'ONG Transport et Environnement précise que « *la production mondiale de biocarburants, tels que le bioéthanol ou le biodiesel, émet 16 % de CO2 de plus que les combustibles fossiles qu'elle remplace* » ([selon un nouveau rapport](#) de Cerulogy réalisé pour T&E).

- Et quant au biocarburant « OGM forestier » de NACRE, le porteur du projet se contente d'affirmer que son bilan carbone sera positif, sans aucune explication technique. Il se contente de s'abriter derrière la réglementation européenne qui considère que le bois est une énergie renouvelable neutre. Ce qui est concrètement et scientifiquement faux.

[Nous demandons donc une clarification des choix de l'État.](#)

Le CADE relance les alertes, nous disons « Non au déploiement des OGM forestiers clandestins à la pompe, sans effet sur le bilan carbone, mais dangereux pour le patrimoine forestier ».